

Commune : 84072  
Mazan

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 084-218400729-20230209-DEL2023\_02\_04-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A  
Par

Section : CC  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 28/02/2017

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 31/01/2023 par M. Cabinet GRIMONT, géomètre à Carpentras.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

97, avenue Pierre Semard - 84 200 CARPENTRAS  
Téi 04 90 63 19 30 - contact@cabinet-grimont.fr  
RCS Avignon n° 2013B01492 - Siret 795 393 081 000 26

Document dressé par  
Sylvain FAUTRELLE  
à CARPENTRAS  
Date 31/01/2023  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

